

Zeitschrift:	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber:	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band:	23 (1961)
Heft:	11
Rubrik:	N'utilisez aucun véhicule à moteur - même sur vos propres terres - sans avoir conclu une assurance-responsabilité civile!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

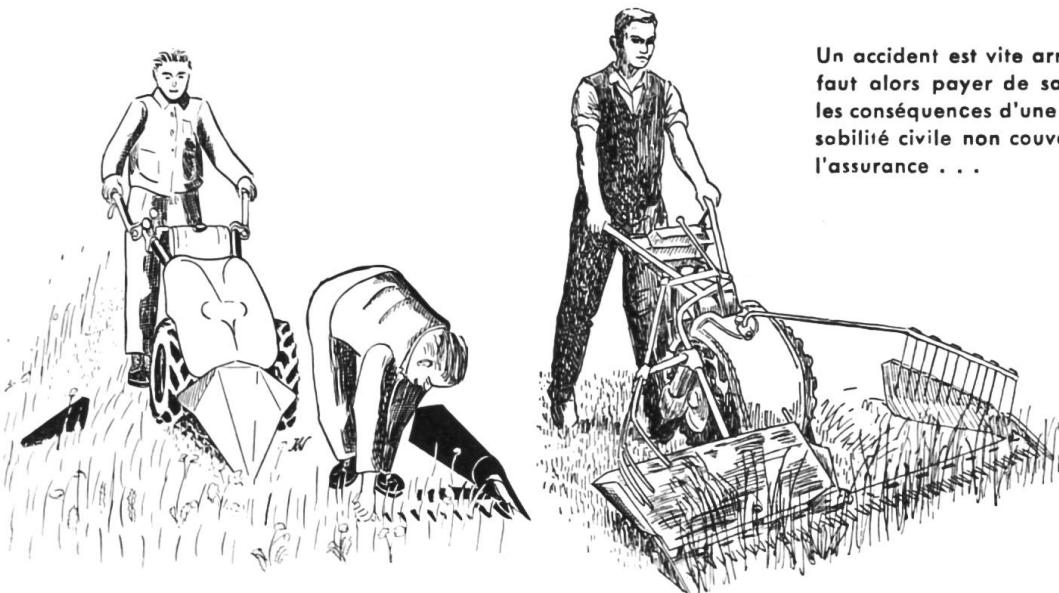
Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

N'utilisez aucun véhicule à moteur — même sur vos propres terres — sans avoir conclu une assurance-responsabilité civile !

On sait que depuis le 1er janvier 1961, tous les véhicules automobiles sont soumis à la responsabilité civile dite causale. Seules les machines motorisées à un essieu toujours conduites par une personne allant à pied (les motofaucheuses, par exemple) ne sont soumises qu'à la responsabilité civile selon le Code des obligations (responsabilité en cas de faute). En ce qui concerne les véhicules agricoles automobiles qui doivent circuler sur la voie publique, l'application de cette disposition est relativement facile, aucune plaque de police n'étant délivrée sans présentation du certificat d'assurance.

Les choses se présentent différemment dans le cas d'une exploitation d'un seul tenant, par exemple, où certains véhicules automobiles n'empruntent jamais les routes publiques. Ces machines ne devant pas porter de plaque de police, on a alors tendance à ne pas contracter d'assurance-responsabilité civile pour elles. Mais on oublie qu'un accident peut se produire avec tout véhicule à moteur sur son propre domaine, accident dans lequel seront peut-être impliqués des aides non rétribués, des personnes en vacances, des enfants de voisins, etc. Comme l'assurance agricole ordinaire ne couvre plus, dorénavant, les dommages causés par un véhicule automobile, ce sera alors au chef d'exploitation de supporter tous les frais et de payer notamment les dommages-intérêts demandés. Ces frais globaux peuvent monter à des milliers de francs. Aussi recommandons-nous vivement aux agriculteurs de conclure une assurance-responsabilité civile même pour les véhicules automobiles qui ne portent pas de plaque de police. En ne le faisant pas, l'économie réalisée ainsi ne serait qu'une fausse économie, que l'on regretterait peut-être très amèrement un jour. On n'oubliera surtout pas les motofaucheuses, qui peuvent être assurées à un tarif relativement bas au poste de police le plus proche (même assurance cantonale que pour les vélos).



Un accident est vite arrivé et il faut alors payer de sa bourse les conséquences d'une responsabilité civile non couverte par l'assurance . . .